

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 86/II2/MINTPPS/DGFP/DGPEE
220/85

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portent versement, reclassement et
nomination de Monsieur ESA-GATON
Pierre sous Intendant de 5^e échelon
des cadres de la catégorie A hiérar-
chic II des services sociaux (Ensei-
gnement)

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE

(I S A S) :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant rati-
fication de l'Ordonnance n° 019/84 du 26 Août 1984 portant mo-
dification de certaines dispositions de la Constitution du 8
Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/82 du 3 Février 1982 portant statut
Général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1986 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1988 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E
des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 32-130/MF du 9 Mai 1982 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1982 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1982 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/82
du 3 Février 1982 portant Statut Général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1982 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/428 du 29 Décembre 1982 fixant le
statut des cadres de la catégorie A des services administratifs
et financiers (SAF) ;
- (/u le décret n° 67/50/FP.ME du 24 Février 1987 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements notamment en son article
1er et 2 ;
- (/u le décret n° 74.470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 32.193/FP du 5.7.82
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 80/330 du 27 Décembre 1980 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 84/888 du 8 Août 1984 portant nomina-
tion du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 85/120 du 7.12.85 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 87/120 du 17.12.85 portant orga-
nisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u le décret n° 85/280 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

.../...

(/u la lettre n° 524 Du 1er Août 1985 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u le décret n° 73/143 du 24.04.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 883/MERFPPS/DGFFP/DFP du 31 Janvier 1985 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés admis au concours professionnel à suivre les cours à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) filière administration Générale Cycle Supérieur en tête DOHA Daniel ;

(/u l'arrêté n° 7405/MEN.DGAS.DPAA du 20.09.83 portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1983.

DECRETE

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets 52/425 et 73/143 des 29.12.52 et 24.04.73 susvisés, Monsieur EBA-GATSE Pierre, sous Intendant de 5e échelon indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à la Direction des Finances, de l'Equipement et du Matériel à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature Option : Administration Générale, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 4ème échelon indice 1110 ACC = Néant.

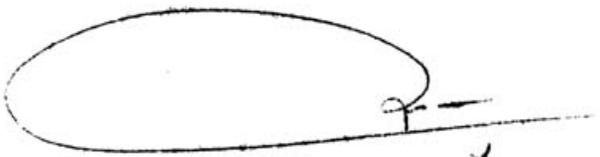
Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant de point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 16 août 1985 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 22 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA


Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DFP.....	3
DGPCE/BST.....	2
DGS.....	3
DCF.....	2
MEFA.....	1
DFEM.....	1
SGCM/BC.....	2./-

